

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON OZOIR-LA-FERRIÈRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE **TOURNAN - EN - BRIE** 

## ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Emplacement		Terrain, Carré O, n°54
N° de concession		2022-019
	CCAS	52,00 euro
Répartition	Commune	104,00 euro
Montant de la Concession		156,00 euro

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants, Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004, Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires, Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric MALAGNOUX et Madame Delphine ALVES, demeurant 3bis, rue des Prés Bataille à Tournan-en-Brie (77220), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder:

- leur sépulture et celle de leur famille

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour une durée de 15 ans à compter du 22/11/2022 de 2 mètres superficiels.

Article 2. Cette concession de terrain est accordée à titre de :

- concession nouvelle

Article 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 156,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et un deuxième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 2 2 NOV. 2022

